

OBJET : Alignement

---

## MAIRIE DE VÉZINS-DE-LÉVÉZOU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VÉZINS-DE-LÉVÉZOU

**Vu** la demande en date du 01/04/2025 par laquelle M. Christophe FOURCADIER, représentant la SCP FOURCADIER, Géomètre-Expert au 70 rue de la Menuiserie, 12100 MILLAU sollicite la délivrance de l'Alignement de la voie communale au droit de la parcelle cadastrée section AH, n° 36, propriété de l'indivision BALITRAND ; Cette demande intervient dans le cadre de la division de la parcelle AH 36 de manière à définir les extrémités de la ligne divisoire qui aboutit à l'ouest à une voie communale.

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

**Vu** l'état des lieux et la limite de fait ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Alignement**

L'Alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire a été défini le jeudi 24 avril 2025 en présence de :

- Mme Marie-Françoise ANDRIEU née BALITRAND représentée par son époux M. Jérôme ANDRIEU
- Mme Christine LACOMBE née BALITRAND.
- Mme Anne LOUBIERE née BALITRAND
- La Commune de VEZINS DE LEVEZOU représentée par le Maire, M. AYRINHAC
- M. Bernard BOUTONNET.

Il est matérialisé par les points suivants :

- Point 1 : Borne OGE au pied de la clôture

Le plan joint, exécuté à l'échelle du 1/1000, rattaché au système RGF93 (projection Lambert CC44) illustre l'ensemble des éléments juridiques permettant de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent arrêté d'alignement.

### **ARTICLE 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

#### **ARTICLE 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de VÉZINS-DE-LÉVÉZOU.

#### **ARTICLE 6 - Recours**

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vézins de Lévezou, le 24/11/2025  
Le Maire,

Le Maire  
Daniel AYRINHAC



#### **DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La Commune de VÉZINS-DE-LÉVÉZOU pour affichage et/ou publication ;

#### **ANNEXES**

Plan concourant à la délimitation de la Propriété de la Personne Publique (PV3P) sous référence D5750.